



Nous, Maire de la Commune de MONT,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 et L 131-2,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 7 du 27 janvier 1994 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée par Madame Flore PELLIER, Présidente de Guit&Guitar, qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie le 07 juin 2025, à l'occasion de MONT FESTIVAL,

ARRETONS

ARTICLE 1 – L'association Guit&Guitar de MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie le 07 juin 2025 au 08 juin 2025 à l'occasion de MONT FESTIVAL.

ARTICLE 2 – Le débit de boissons peut rester ouvert
- le 07 juin 2025 de 16h00 à 1h00,

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mourenx

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 064-216403964-20250409-44_2025-AR

S²LO

Fait à Mont le 08 avril 2025

le Maire,

Jacques CLAVÉ